

CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ACCES AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION BASSE TENSION POUR UNE PUISSANCE SUPERIEURE A 36 kVA ET INFERIEURE A 250 kVA

1 – LES REGLES QUI GERENT LES ETUDES DE BRANCHEMENT

La demande de raccordement concerne l'alimentation de toutes les installations individuelles relevant d'une puissance de raccordement supérieure à 36 kVA et inférieure à 250 kVA. Les branchements sont facturés dans tous les cas aux demandeurs du raccordement par application du barème de raccordement.

La demande de raccordement peut être faite par :

- le pétitionnaire,
- son fournisseur ou tout autre mandataire.

Conformément à la norme NF C14-100, la demande de raccordement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au Gestionnaire du Réseau de Distribution, GEREDIS Deux-Sèvres. Cette demande doit être accompagnée des fiches de collecte ou des éléments contenus dans le document suivant :

- D-GR2-SU-005-14 « Demande de raccordement d'une installation de consommation de puissance supérieure à 36 kVA au réseau public de distribution (Document disponible sur le site www.geredis.fr).

2 – DEFINITIONS DES PUISSANCES

Toutes les puissances sont exprimées en kVA.

2.1. La puissance souscrite (PS)

C'est la puissance définie par le client qui apparaît sur les contrats.

2.2. La puissance de raccordement (PR)

Elle exprime la puissance maximale dont le client annonce vouloir disposer lors de l'étude technique et financière. Le réseau est dimensionné pour accueillir cette puissance.

Les demandes de raccordement seront situées sur un des 12 paliers suivants :

48	59	72	84	96	108	119	144	168	192	216	250
----	----	----	----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

La puissance de raccordement est supérieure ou égale à la puissance souscrite.

2.3. La puissance limite

Elle exprime la puissance maximale qui peut être soutirée sur le réseau BTA au point de raccordement du branchement. Sa valeur est fixée par décret à 250 kVA.

3 - CARACTERISTIQUES DU RESEAU BTA ET CONTRAINTES DES BRANCHEMENTS

3.1. Tension

La tension du réseau est de 230/400 Volts + 10 % , - 6%.

3.2. Branchement TN

Pour répondre à ce schéma, un départ spécifique doit être créé pour le client avec mise en œuvre de dispositif empêchant l'ouverture du Neutre.

3.3. Client perturbateur

C'est un client nouveau ou existant dont l'usage de l'électricité provoque des variations ou distorsions de la tension supérieures à la norme NF C 15-100.

Le client est tenu de mettre en œuvre sur son installation tous les moyens qui permettront de résorber les phénomènes à l'origine des perturbations.

Si les moyens mis en œuvre par le client sont insuffisants, GEREDIS Deux-Sèvres devra mettre en œuvre, à la charge du client perturbateur, les coûts liés aux solutions techniques suffisantes et applicables aux réseaux de distribution.

3.4. Comptage

Le schéma de raccordement de référence précise que le Point De Livraison (PDL) se situe en limite de propriété.

3.4.1. Paliers de 48 à 120 kVA

- Le comptage doit obligatoirement être basé dans un local technique électrique situé en façade du bâtiment et accessible de l'extérieur en permanence.
- Le local sera équipé d'une serrure de sécurité,
- La longueur du branchement en domaine privé est limitée à 30 mètres,
- Le client doit impérativement mettre à la disposition de GEREDIS Deux-Sèvres une ligne de télécommunications pour la télérelève La tranchée d'une profondeur de 80 cm est remise par le client, elle est pourvue d'un fourreau rouge de 110 mm² et d'un fourreau rouge de 40 mm².

3.4.2. Palier supérieur à 120 kVA

- Sachant que la protection d'un branchement pour un palier supérieur à 120 kVA est de 400 A et que le coffret de sectionnement C400P200 situé en limite du domaine public ne supporte pas les HPC > 200 A, aucune liaison en domaine privé pour le palier supérieur à 120 kVA ne sera réalisée en application de la NFC 14-100,
- Le comptage sera obligatoirement placé en limite du domaine public,
- Le client doit impérativement mettre à la disposition de GEREDIS Deux-Sèvres une ligne de télécommunications pour la télé relève.

4 – LES DIFFERENTS TYPES D'OUVRAGES ET LEURS DIMENSIONNEMENTS

Il faut dissocier les différents types d'ouvrages :

- Le réseau (équipements publics), on entend par réseau : la création, le remplacement ou le renforcement du réseau.
Ces réseaux sont construits à minima de manière à répondre à la puissance de raccordement du client : 48, 59, 72, 84, 96, 119, 108, 144,168, 192, 216 ou 250 kVA,
- Le branchement (équipement propre).

5 REPARTITION DU FINANCEMENT DES OUVRAGES

5.1 Equipements publics pour un branchement neuf

Les travaux de réseau nécessaires à l'opération sont financés suivant le tableau ci-dessous :

Type d'ouvrage	Financement
Création, remplacement et renforcement de réseau	Pétitionnaire ou Collectivité selon les règles de l'Urbanisme et selon les modalités de financement définies dans le barème de raccordement en vigueur à la date de la demande

Il n'y a pas de droit de suite sur les équipements publics.

5.2 Part du pétitionnaire sur les équipements publics pour un changement de palier

En cas de dépassement du palier de la puissance de raccordement initiale, le client se verra facturer les mêmes modalités que pour un raccordement neuf selon la nouvelle puissance de raccordement.

Dans tous les cas, GEREDIS Deux-Sèvres informe le « Fournisseur » de ce complément de facturation.

5.3 Equipement propre (branchement)

Il est à la charge du pétitionnaire selon les modalités de financement définies dans le barème de raccordement en vigueur à la date de la demande.

En terrain privé, les prix s'entendent « tranchée et fourreaux remis » par le client, voir paragraphe 3.4.1.

6 – LE DEVIS

Il précise les participations des différentes parties.

Il est accompagné :

- des conditions particulières fixant la puissance de raccordement et le montant de l'acompte devant être joint au lors de la commande,
- des conditions financières et modalités d'accès au réseau public de distribution pour une puissance supérieure à 36 kVA et inférieure à 250 kVA,
- d'un plan de masse sur lequel sera situé l'emplacement du comptage.